

Publication d'informations en matière de durabilité : Vanguard Selected Screened Euro Investment Grade Bond Index Fund (le « Fonds ») v. fév. 2025

(a) Résumé

Caractéristiques environnementales ou sociales et stratégie d'investissement

Le Fonds applique une stratégie de « gestion passive » - ou indicielle - qui vise à atteindre la performance de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond (l'« Indice ») en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans toute la mesure du possible, constitue un échantillon représentatif des composants de l'Indice qui satisfont à l'application d'un processus de filtrage. En excluant de son portefeuille les obligations émises par des sociétés émettrices (y compris les obligations garanties) sur le fondement de l'incidence potentiellement néfaste de la conduite ou des produits de l'émetteur concerné sur la société, le Fonds promeut les caractéristiques suivantes concernant son univers d'investissement, sauf indication contraire.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes sociales :

- Les droits humains, les droits des travailleurs et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Le non-financement d'armes controversées.

Le Fonds promeut et atteint les caractéristiques sociales susmentionnées en appliquant le processus de filtrage à l'Indice, tel que décrit ci-dessous.

Le Fournisseur d'indice a élaboré un processus de filtrage conçu pour analyser certains titres de l'Indice en tenant compte de facteurs sociaux. Le processus de filtrage vise à exclure les composants de l'Indice émis par des sociétés émettrices (y compris les obligations garanties, à savoir, les obligations émises par des sociétés émettrices et adossées à un pool d'actifs avec double recours à l'émetteur et aux actifs) qui sont (tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice) (1) impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques, les armes chimiques et/ou les armes nucléaires ; et/ou (2) impliquées dans la fabrication de produits à base de tabac. Le processus de filtrage vise également à exclure les composants de l'Indice émis par des sociétés émettrices (y compris d'obligations garanties) qui auraient ou qui ont été directement impliquées dans des controverses très graves et/ou des violations des normes et principes internationaux produisant une incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance au-delà d'un certain seuil de gravité (tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice sur le fondement d'une méthode prédéfinie et basée sur des règles).

Contrôles et méthodes

Le Gestionnaire d'investissement, qui fournit des services de gestion d'investissement, mesurera la réalisation des caractéristiques sociales en évaluant que les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués et en mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice.

Bien que le Fonds promeue des caractéristiques sociales, il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Sources des données et limites

Le fournisseur de l'Indice est chargé de l'obtention, du traitement et de la validation des données ESG par l'intermédiaire d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire d'investissement.

Il pourrait toutefois exister un manque de disponibilité des données autodéclarées des émetteurs des titres à revenu fixe compris dans l'Indice et soumis au processus de filtrage. Il peut par ailleurs exister des limites liées au calendrier d'actualisation des données par les fournisseurs de données en vue d'intégrer de nouvelles données disponibles. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du fournisseur de l'Indice et de ses fournisseurs tiers. Le fournisseur de l'Indice applique de manière continue une méthode prédéfinie basée sur des règles permettant d'établir une liste de titres écartés par le processus de filtrage (la « Liste des exclusions »), de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques sociales du Fonds.

Diligence raisonnable

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du fournisseur de l'Indice avant sa nomination et de manière continue. Le fournisseur de l'Indice est chargé de l'élaboration de la méthode de l'Indice et du maintien de la méthode ayant permis d'établir la Liste des exclusions afin de garantir que les composants la respectent. Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les processus et procédures que le fournisseur de l'Indice concerné met en application de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus d'informations sur les processus et procédures du Gestionnaire d'investissement.

Vanguard

Politiques d'engagement

Non applicable.

Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques sociales promues par le produit financier.

(b) Objectif d'investissement durable

Le Fonds a-t-il pour objectif l'investissement durable ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) sont promues par ce produit financier ?

En excluant de son portefeuille les obligations émises par des sociétés émettrices (y compris les obligations garanties) sur le fondement de l'incidence potentiellement néfaste de la conduite ou des produits de l'émetteur concerné sur la société, le Fonds promeut les caractéristiques suivantes concernant son univers d'investissement, sauf indication contraire.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes sociales :

- Les droits humains, les droits des travailleurs et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Le non-financement d'armes controversées.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement adoptée pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fonds promeut et atteint les caractéristiques sociales susmentionnées en appliquant le processus de filtrage à l'Indice, tel que décrit ci-dessous.

Le Fournisseur d'indice a élaboré un processus de filtrage conçu pour analyser certains titres de l'Indice en tenant compte de facteurs sociaux. Le processus de filtrage vise à exclure les composants de l'Indice émis par des sociétés émettrices (y compris les obligations garanties, à savoir, les obligations émises par des sociétés émettrices et adossées à un pool d'actifs avec double recours à l'émetteur et aux actifs) qui sont (tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice) (1) impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques, les armes chimiques et/ou les armes nucléaires ; et/ou (2) impliquées dans la fabrication de produits à base de tabac. Le processus de filtrage vise également à exclure les composants de l'Indice émis par des sociétés émettrices (y compris d'obligations garanties) qui auraient ou qui ont été directement impliquées dans des controverses très graves et/ou des violations des normes et principes internationaux produisant une incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance au-delà d'un certain seuil de gravité (tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice sur le fondement d'une méthode prédéfinie et basée sur des règles).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques sociales promues par le produit financier.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales ?

L'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance est intégrée au processus de filtrage. Le processus de filtrage exclut les obligations de sociétés émettrices (y compris les obligations garanties, à savoir, les obligations émises par des sociétés émettrices et adossées à un pool d'actifs avec double recours à l'émetteur et aux actifs) qui auraient ou qui ont été directement impliquées dans des controverses très graves et/ou des violations des normes et principes internationaux produisant une incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance au-delà d'un certain seuil de gravité (tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice sur le fondement d'une méthode prédéfinie et basée sur des règles).

(e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ?

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est uniquement le processus de filtrage. Sont exclus du portefeuille du Fonds les titres émis par des sociétés émettrices (y compris les obligations garanties) sur le fondement de l'incidence de la conduite ou des produits de l'émetteur concerné sur la société (tel que décrit plus en détail ci-dessus).

Vanguard

Pour ce faire, il est interdit de détenir des titres à revenu fixe de sociétés émettrices (y compris les obligations garanties) de l'Indice qui ne répondent pas à des critères spécifiques, comme décrit plus en détail ci-dessus

Il est prévu qu'au moins 60 % des investissements soient déterminés comme étant alignés sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds une fois que le processus de filtrage aura été appliqué.

Jusqu'à 40 % des actifs représentent des titres émis par des entités liées à des pouvoirs publics, d'actifs titrisés qui ne sont pas des obligations garanties et qui ne sont pas soumis au processus de filtrage, et d'expositions indirectes (y compris des produits dérivés) qui sont utilisées uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds n'applique aucune garantie environnementale ou sociale minimale à ces investissements.

Est-il prévu que ce produit soit indirectement exposé à des entités ?

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues par le Fonds.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques E/S promues par ce produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune d'entre elles sont-ils surveillés tout au long du cycle de vie de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement mesurera l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales en :

- mesurant de la proportion du portefeuille exclue de l'Indice ; et en
- évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués.

Le premier indicateur de durabilité, la proportion du portefeuille exclue de l'Indice, est surveillé par le Gestionnaire d'investissement tous les ans. Les conclusions de cette surveillance sont intégrées aux rapports annuels.

Le second indicateur de durabilité, la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués, est surveillé régulièrement par le Gestionnaire d'investissement par le biais de contrôles internes et externes, comme indiqué ci-dessous.

Quels sont les mécanismes de contrôle interne associés ?

Le Gestionnaire d'investissement assure une supervision indépendante des processus et des systèmes de gestion d'investissement. Dans le cadre de cette supervision, les risques d'investissement et opérationnels sont pris en considération. Le Gestionnaire d'investissement surveille le risque ESG dans le cadre de nos activités générales de surveillance du risque d'investissement et du risque opérationnel.

D'autres contrôles internes de conformité des échanges ont été effectués et permettront de vérifier si de nouveaux instruments acquis constituent des composants de l'indice de référence et si le fonds détient des participations qui pourraient ne plus faire partie de l'indice de référence. Ces vérifications servent à confirmer que les participations hors indice de référence ne sont pas ajoutées et sont retirées en temps voulu. Le Gestionnaire d'investissement suivra quotidiennement l'écart de suivi (la différence entre le portefeuille et l'indice de référence) et réalisera un examen pour tout écart significatif.

Quels sont les mécanismes de contrôle externes associés ?

L'Indice est rééquilibré tous les mois. Le fournisseur de l'Indice a mis en œuvre des contrôles indépendants du Gestionnaire d'investissement.

(g) Méthodes

Quelles méthodes permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Le Fonds promeut et atteint les caractéristiques sociales susmentionnées en appliquant le processus de filtrage à l'Indice, tel que décrit à la section « Résumé » ci-dessus.

L'Indice est rééquilibré tous les mois.

Le fournisseur de l'Indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement.

(h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le fournisseur de l'Indice est chargé de l'obtention, du traitement et de la validation des données ESG par l'intermédiaire d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire d'investissement.

Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?

Le fournisseur de l'Indice a établi des processus visant à garantir la qualité des données indépendants du Gestionnaire d'investissement.

Vanguard

Comment les données sont-elles traitées ?

Le Gestionnaire d'investissement n'effectue aucun traitement de données en ce qui concerne les critères de filtrages. Celui-ci est assuré par le fournisseur de l'Indice afin de maintenir l'application de la méthode ayant permis d'établir la Liste des exclusions.

Le fournisseur de l'Indice a établi des cadres de traitement des données indépendants du Gestionnaire d'investissement.

Quelle est la proportion de données issues d'estimations ?

Il est difficile pour le moment de communiquer des chiffres suffisamment précis quant à la proportion de données issues d'estimations. Le fournisseur de l'Indice a recours à des données issues d'estimations dans certaines circonstances spécifiques, sans intervention du Gestionnaire d'investissement.

(i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes mentionnées à la section (g) et les sources de données visées à la section (h) ?

Les principales limites sont la disponibilité des données autodéclarées des sociétés comprises dans l'Indice et le calendrier d'actualisation des données par les fournisseurs de données en vue d'intégrer de nouvelles données disponibles. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du fournisseur de l'Indice et de ses fournisseurs tiers.

En quoi ces limitations n'influent-elles pas sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Le fournisseur de l'Indice applique de manière continue une méthode prédéfinie basée sur des règles permettant d'établir une Liste des exclusions, de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques sociales du Fonds.

(j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable exercée s'agissant des actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du fournisseur de l'Indice avant sa nomination et de manière continue. Le fournisseur de l'Indice est chargé de l'élaboration de la méthode de l'Indice et du maintien de la méthode ayant permis d'établir la Liste des exclusions afin de garantir que les composants la respectent. Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les processus et procédures que le fournisseur de l'Indice concerné met en application de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus d'informations sur les processus et procédures du Gestionnaire d'investissement.

(k) Politiques d'engagement

Quelle est la politique d'engagement mise en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité au sein des sociétés bénéficiaires des investissements) ?

Non applicable.

(l) Indice de référence désigné

Un indice de référence a-t-il été désigné en vue d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Non, l'Indice ne détermine pas si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques sociales qu'il promeut. En effet, le processus de filtrage (qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales pertinentes) est appliqué en dehors de l'Indice suivi par ce produit financier.

Comment cet indice est-il aligné sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Non applicable.

Où peut-on trouver des informations concernant les données d'entrée, les méthodes utilisées pour sélectionner ces données, les méthodes de rééquilibrage et les calculs de l'indice ?

Non applicable.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur les objectifs et la politique d'investissement du Fonds, veuillez vous référer à l'Annexe 1 du prospectus de Vanguard Investment Series plc sur notre site Internet à l'adresse <https://global.vanguard.com>.

Vanguard

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le prospectus de Vanguard Investment Series plc.

https://fund-docs.vanguard.com/SFDR_Selected_Screened_Euro_Investment_Grade_Bond_Index_Fund_FR.pdf

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le rapport annuel de Vanguard Investment Series plc.

https://fund-docs.vanguard.com/Periodic_Report_Selected_Screened_Euro_Investment_Grade_Bond_Index_Fund_FR.pdf

Contrôle des versions

Février 2025 :

- Mise à jour des sections a, c, d, e, f, g, h, i, j et l pour refléter le changement de nom de Vanguard SRI Euro Investment Grade Bond Index Fund en Vanguard Selected Euro Investment Grade Bond Index Fund, et mise à jour du prospectus en conséquence. Date de mise en œuvre : 11 février 2025.

Avril 2023 :

- Legal Entity identifier (LEI) – Le LEI a été mis à jour pour refléter le LEI du Fonds, plutôt que le LEI du Gestionnaire d'investissement.
- Section (e) « Proportion d'investissements » – La question « Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit ? » a été mise à jour pour plus de clarté et pour améliorer la comparabilité des investisseurs des produits cités à l'article 8 faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais d'une approche d'exclusion. Cette mise à jour est également reflétée dans le « (a) Résumé ».